Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895

AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ par le soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier **de la susdite Municipalité,** qu'il y aura une séance ordinaire du conseil, soit le lundi 4 mars 2024 à 19h30 au bureau municipal situé au 1070, route du Président-Kennedy.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public.

Résumé :

Demande de dérogation mineure, 12, rue Christiana (6 325 848)

Demande de dérogation mineure afin de permettre la régularisation des marges de recul avant secondaire, à la suite d'un agrandissement résidentiel et de rendre conforme l'implantation d'une terrasse sur sol.

Selon le règlement de zonage 198-2007, Grille des usages, notes à la grille no 23, « Pour les pavillons d'hébergement, la marge de recul minimale avant est de 6 mètres et pour les autres types de bâtiments, elle est de 7.5 mètres ».

Selon le règlement de zonage 198-2007, article 5.3.1 a), « Une terrasse, un perron, un balcon, une galerie, un avant-toit, ou une véranda doit être situé à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de terrain et peut avoir un empiétement maximal de 2 mètres dans une marge adjacente à une rue ».

Toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement seront examinées.

Donné à Scott, ce 19 février 2024

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19 février 2024

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier